

COMMUNE DE SEILLONS SOURCE D'ARGENS

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION
DE CIRCULATION et
INTERDICTION DE STATIONNEMENT
Chemin Carraire des Clos**

N°120

Le Maire de la Commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS (VAR),

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

CONSIDERANT l'intervention sur la voie communale lieu-dit : «Chemin Carraire des Clos» en raison de la création d'un branchement à l'eau potable et à l'assainissement pour le compte d'un particulier, effectué par la SGAD Chez Eaux de Provence ;

ARRETE

ARTICLE 1 : *En raison de l'intervention sur la voie communale au lieu-dit : « Chemin Carraire des Clos» pour l'installation d'un branchement à l'eau potable et à l'assainissement pour le compte d'un particulier, effectué par la Société SGAD chez Eaux de Provence, la circulation sera alternée par panneaux manuellement. Le stationnement des poids lourds et véhicules légers sera interdit du 12 juin 2017 au 23 juin 2017 de 8 h à 17h.*

ARTICLE 2 : *Monsieur le Policier Municipal sera chargé de placer les panneaux et les barrières à l'endroit opportun et il assurera l'exécution du présent arrêté.*

ARTICLE 3 : *Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.*

ARTICLE 4 : *Ampliation du présent arrêté sera adressé à :*
- Monsieur le Policier Municipal.

ARTICLE 5 : *Le présent arrêté sera Publié par affichage.*

Fait en Mairie, le 01 juin 2017.

LE MAIRE
Stéphane ARNAUD

LE MAIRE CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITE
LE CARACTERE EXECUTOIRE DE CET ACTE
INFORME QUE LE PRESENT ARRETE
PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES
DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE
LA PRESENTE NOTIFICATION

